



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-014-2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par le Groupe AXIANS CEGELEC OUEST TELECOM de PACE (35740) le 8 mars 2024 concernant la réalisation d'une fouille pour réparation de fourreaux Télécom,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera **perturbée*** dans les 2 sens sur la Rue des Frênes au niveau du N°16

DU LUNDI 25 MARS AU VENDREDI 5 AVRIL 2024
DE 8H A 18H

* mise en place de panneaux et matériel de chantier suivants : panneau Travaux, panneau Chaussée rétrécie, cônes de signalisation.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le Groupe AXIANS.

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux.

Article 4 : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily
Le 8 Mars 2024
Mme Le Maire
Marie Claire BRAULT

